

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 21-mai-2012 Date de révision 15-juil.-2024 Numéro de révision 1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Glycolic acid, 70%,in water

Cat No. : C41103

Synonymes Hydroxyacetic acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Date de révision 15-juil.-2024

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 4 (H332) Catégorie 1 B (H314) Catégorie 1 (H318)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H332 - Nocif par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

2.3. Autres dangers

Date de révision 15-juil.-2024

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Hydroxyacetic acid	79-14-1	EEC No. 201-180-5	70-72	Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H332)
Water	7732-18-5	231-791-2	28-30	-
Acide formique	64-18-6	200-579-1	<1	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 3 (H331) EUH071
Acide méthoxyacétique	625-45-6	EEC No. 210-894-6	<0.3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Repr. 1B (H360FD) STOT SE 3 (H335)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Acide formique	Skin Corr. 1A :: C>=90% Skin Corr. 1B :: 10%<=C<90%	-	-
	Skin Irrit. 2 :: 2%<=C<10%		
Acide méthoxyacétique	Eye Irrit. 2 :: 2%<=C<10% STOT SE 3 (H335) :: C>=5%	-	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter Conseils généraux

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'écart de toute

> exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif

médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

de premiers secours

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

SC8

https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits Classe de stockage -

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide formique	TWA: 5 ppm 8 hr	STEL: 15 ppm 15 min	TWA / VME: 5 ppm (8	TWA: 5 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 5 ppm
	TWA: 9 mg/m ³ 8 hr	STEL: 28.8 mg/m ³ 15	heures). indicative limit	TWA: 9.5 mg/m ³ 8 uren	(8 horas)
	_	min	TWA / VME: 9 mg/m ³ (8	STEL: 10 ppm 15	TWA / VLA-ED: 9 mg/m ³
		TWA: 5 ppm 8 hr	heures). indicative limit	minuten	(8 horas)
		TWA: 9.6 mg/m ³ 8 hr	·	STEL: 19 mg/m ³ 15	
				minuten	
		Acide formique TWA: 5 ppm 8 hr	Acide formique TWA: 5 ppm 8 hr STEL: 15 ppm 15 min STEL: 28.8 mg/m³ 15 min TWA: 5 ppm 8 hr	Acide formique TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 9 mg/m³ 8 hr TWA: 9 mg/m³ 8 hr TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 9 mg/m³ 8 hr TWA / VME: 5 ppm (8) STEL: 15 ppm 15 min STEL: 28.8 mg/m³ 15 min TWA / VME: 9 mg/m³ (8) TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 5 ppm 8 hr	Acide formique TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 9 mg/m³ 8 hr STEL: 15 ppm 15 min STEL: 28.8 mg/m³ 15 min TWA / VME: 5 ppm (8 heures). indicative limit TWA: 9.5 mg/m³ 8 uren TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 5 ppm 8 hr TWA: 9.6 mg/m³ 8 hr TWA: 9.6 mg/m³ 8 hr

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide formique	TWA: 5 ppm 8 ore.	TWA: 5 ppm (8	STEL: 10 ppm 15	STEL: 5 mg/m ³ 15	TWA: 3 ppm 8 tunteina
	TWA: 9 mg/m ³ 8 ore.	Stunden). AGW -	minutos	minuten	TWA: 5 mg/m ³ 8
		exposure factor 2	TWA: 5 ppm 8 horas		tunteina
		TWA: 9.5 mg/m ³ (8	TWA: 9 mg/m ³ 8 horas		STEL: 10 ppm 15
		Stunden). AGW -			minuutteina
		exposure factor 2			STEL: 19 mg/m ³ 15
		TWA: 5 ppm (8			minuutteina
		Stunden). MAK			
		TWA: 9.5 mg/m ³ (8			

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

					•
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 10 ppm			
		Höhepunkt: 19 mg/m ³			
Acide		TWA: 1 ppm (8			
méthoxyacétique		Stunden). AGW -			
		exposure factor 2			
		TWA: 3.7 mg/m³ (8			
		Stunden). AGW -			
		exposure factor 2 TWA: 1 ppm (8			
		Stunden). MAK			
		TWA: 3.7 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 2 ppm			
		Höhepunkt: 7.4 mg/m ³			
		Haut			
Composent	Autriaha	Donomork	Cuione	Delegne	Namahan
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide formique	MAK-KZW: 5 ppm 15 Minuten	TWA: 5 ppm 8 timer TWA: 9 mg/m ³ 8 timer	STEL: 10 ppm 15 Minuten	STEL: 15 mg/m³ 15 minutach	TWA: 5 ppm 8 timer TWA: 9 mg/m ³ 8 timer
	MAK-KZW: 9 mg/m ³ 15	i vva. a mg/m² o umer	STEL: 19 mg/m ³ 15	TWA: 5 mg/m ³ 8	STEL: 10 ppm 15
	Minuten		Minuten	godzinach	minutter.
	MAK-TMW: 5 ppm 8		TWA: 5 ppm 8 Stunden	5	STEL: 18 mg/m ³ 15
	Stunden		TWA: 9.5 mg/m ³ 8		minutter.
	MAK-TMW: 9 mg/m ³ 8		Stunden		
	Stunden				
	Ceiling: 5 ppm				
Acide	Ceiling: 9 mg/m ³ Haut		Haut/Peau		
méthoxyacétique	Tiaut		STEL: 2 ppm 15		
momoxyaoonqao			Minuten		
			STEL: 7.4 mg/m ³ 15		
			Minuten		
			TWA: 1 ppm 8 Stunden		
			TWA: 3.7 mg/m ³ 8		
			Stunden		
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide formique	TWA: 5 ppm	TWA-GVI: 5 ppm 8	TWA: 5 ppm 8 hr.	TWA: 5 ppm	TWA: 9 mg/m ³ 8
·	TWA: 9.0 mg/m ³	satima. >90%	TWA: 9 mg/m ³ 8 hr.	TWA: 9 mg/m ³	hodinách.
		TWA-GVI: 9 mg/m ³ 8	STEL: 15 ppm 15 min		Ceiling: 18 mg/m ³
		satima. >90%	STEL: 27 mg/m ³ 15 min		
0	F-4	0!!!!	0-1	Han mate	1-11-
Composant Acide formique	Estonie TWA: 5 ppm 8 tundides.	Gibraltar TWA: 5 ppm 8 hr	Grèce TWA: 5 ppm	Hongrie TWA: 9 mg/m³ 8	Islande TWA: 5 ppm 8
Acide formique	TWA: 5 ppm 8 tundides.	TWA: 5 ppm 8 nr TWA: 9 mg/m ³ 8 hr	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	orában. AK	klukkustundum.
	tundides.	i vvA. 5 mg/m² 6 m	TVVA. 3 mg/m	oraban. Art	TWA: 9 mg/m ³ 8
	Larrando.				klukkustundum.
					Skin notation
					Ceiling: 10 ppm
					Ceiling: 18 mg/m ³
0	1 1 1	1.20	I	8.8 - 14	D
Composant	Lettonie	Lituanie TWA: 5 ppm IPRD	Luxembourg TWA: 5 ppm 8 Stunden	Malte TWA: 5 ppm	Roumanie TWA: 5 ppm 8 ore
	$T \setminus A \cdot 5$ nnm		I I WA. 3 ppili 6 Stuliucii		
Acide formique	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³		TWA: 9 mg/m ³ 8	TWA: 9 ma/m ³	I IWA: 9 ma/m³ 8 ore
	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m³ IPRD	TWA: 9 mg/m ³ 8 Stunden	TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³ 8 ore
				TWA: 9 mg/m ³	TWA: 9 mg/m ³ 8 ore
Acide formique Composant	TWA: 9 mg/m³	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque	Stunden Slovénie	Suède	Turquie
Acide formique	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant	TWA: 9 mg/m³	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque	Stunden Slovénie	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15	Turquie
Acide formique Composant	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter LLV: 3 ppm 8 timmar.	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant Acide formique	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 9 mg/m³ 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant Acide formique Acide	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 9 mg/m³ 8 urah TWA: 3.7 mg/m³ 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter LLV: 3 ppm 8 timmar.	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant Acide formique	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 9 mg/m³ 8 urah TWA: 3.7 mg/m³ 8 urah TWA: 1 ppm 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter LLV: 3 ppm 8 timmar.	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant Acide formique Acide	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 9 mg/m³ 8 urah TWA: 3.7 mg/m³ 8 urah TWA: 1 ppm 8 urah Koža	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter LLV: 3 ppm 8 timmar.	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat
Acide formique Composant Acide formique Acide	TWA: 9 mg/m³ Russie Skin notation	TWA: 9 mg/m³ IPRD République slovaque TWA: 5 ppm	Stunden Slovénie TWA: 5 ppm 8 urah TWA: 9 mg/m³ 8 urah TWA: 3.7 mg/m³ 8 urah TWA: 1 ppm 8 urah	Suède STV: 5 ppm 15 minuter STV: 9 mg/m³ 15 minuter LLV: 3 ppm 8 timmar.	Turquie TWA: 5 ppm 8 saat

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Page 7/16

STEL: 7.4 mg/m ³ 15	
minutah	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Hydroxyacetic acid				DNEL = 57.69mg/kg
79-14-1 (70-72)				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Hydroxyacetic acid	$DNEL = 9.2 mg/m^3$	$DNEL = 9.2 mg/m^3$	$DNEL = 1.53 \text{mg/m}^3$	DNEL = 10.56mg/m ³
79-14-1 (70-72)				
Acide formique		DNEL = 19 mg/m ³	$DNEL = 9.5 mg/m^3$	$DNEL = 9.5 \text{ mg/m}^3$
64-18-6 (<1)				_

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement	
					des eaux usées	(**3
Γ	Hydroxyacetic acid	PNEC =	PNEC =	PNEC = 0.312mg/L	PNEC = 7mg/L	PNEC =
1	79-14-1 (70-72)	0.0312mg/L	0.115mg/kg			0.007mg/kg soil dw
			sediment dw			
Γ	Acide formique	PNEC = 2mg/L	PNEC = 13.4mg/kg	PNEC = 1mg/L	PNEC = 7.2mg/L	PNEC = 1.5mg/kg
	64-18-6 (<1)	_	sediment dw	_	_	soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
Hydroxyacetic acid	PNEC =	PNEC =		PNEC =	
79-14-1 (70-72)	0.0031mg/L	0.0115mg/kg		16.66mg/kg food	
		sediment dw			
Acide formique	PNEC = 0.2mg/L	PNEC = 1.34mg/kg			
64-18-6 (<1)		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé,

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc butyle Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143 Les gaz acides filtre

Type E Jaune conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141; Filtrage des particules: EN149: 2001

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Aspect OdeurJaune

sucrée

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion 10 °C / 50 °F

Point de ramollissement
Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible
113 °C / 235.4 °F

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Liquide

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible

Viscosité 11.28 mPa.s at 16 °C

Hydrosolubilité Soluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowHydroxyacetic acid<0.3</td>Acide formique-0.54

Pression de vapeur Aucune information disponible

Densité / Densité 1.270

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune information disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Sulfures. Cyanures. Métaux. Agent réducteur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e) Aucune donnée disponible

Inhalation Catégorie 4

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Hydroxyacetic acid	1950 mg/kg (Rat) 2040 mg/kg (Rat)	-	7.7 mg/L (Rat)4h 3.6 mg/L(Rat)4h
Water	-	-	-
Acide formique	730 mg/kg (Rat)	-	7.85 mg/l (Rat) 4h OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation

B Catégorie 1

cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

e) mutagénicité sur les cellules

Aucune donnée disponible

germinales;

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles — exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition répétée;

Organes cibles

Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Autres effets indésirables Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées.

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de

perforation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Page 11/16

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce	
Hydroxyacetic acid	LC50: > 5000 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio)			
Acide formique	Leuciscus idus: LC50 = 46-100 mg/L/96h	EC50 = 34 mg/L/48h	EC50 = 25 mg/L/96h	

Composant	Microtox	Facteur M
Acide formique	EC50 = 46.7 mg/L/17h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

Persistance

Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Hydroxyacetic acid	<0.3	Aucune donnée disponible
Acide formique	-0.54	0.22 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans

les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux narturbatoure andocriniane Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

ocitar batears endocrimens							
Composant	Composant UE - Liste des perturbateurs endocriniens						
	candidats	Substances évaluées					
Acide formique	Applicable						

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets. ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

UN3265 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Glycolic acid

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU UN3265

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Glycolic acid

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage Π

IATA

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Glycolic acid

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

II 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

Pas de précautions spéciales requises. 14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Hydroxyacetic acid	79-14-1	201-180-5	-	-	X	X	KE-20315	X	X
Water	7732-18-5	231-791-2	-	-	Х	X	KE-35400	X	-
Acide formique	64-18-6	200-579-1	-	-	Х	X	X	X	Х
Acide méthoxyacétique	625-45-6	210-894-6	-	-	Х	Х	KE-23198	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Hydroxyacetic acid	79-14-1	X	ACTIVE	X	-	X	X	Х
Water	7732-18-5	Х	ACTIVE	Х	•	Х	X	Х
Acide formique	64-18-6	X	ACTIVE	X	1	X	X	Х
Acide méthoxyacétique	625-45-6	Х	ACTIVE	-	X	X	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Hydroxyacetic acid	79-14-1	-	-	-
Water	7732-18-5	-	-	-
Acide formique	64-18-6	-	Use restricted. See entry 75. (see link for restriction details)	-
Acide méthoxyacétique	625-45-6	-	Use restricted. See entry 30. (see link for restriction details) Use restricted. See entry 75. (see link for restriction details)	SVHC Candidate list - Toxic for reproduction (Article 57 c)

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

Liens REACH

https://echa.europa.eu/authorisation-list https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Hydroxyacetic acid	79-14-1	Sans objet	Sans objet
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet
Acide formique	64-18-6	Sans objet	Sans objet
Acide méthoxyacétique	625-45-6	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Hydroxyacetic acid	WGK1	
Acide formique	WGK 1	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)
Acide méthoxyacétique	WGK2	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
	de substances dangereuses (RS 814.81)	(vocv)	préalable en connaissance de cause
Hydroxyacetic acid	Substances interdites et		
79-14-1 (70-72)	réglementées		
Acide formique	Substances interdites et		_
64-18-6 (<1)	réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H332 - Nocif par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H331 - Toxique par inhalation

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

<u>Légende</u>

Glycolic acid, 70%,in water

Date de révision 15-juil.-2024

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

notifiées PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association**

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Département sécurité du produit. Préparée par

Date de préparation 21-mai-2012 Date de révision 15-juil.-2024

Sommaire de la révision Commercialisation initiale.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. REGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

Date de révision 15-juil.-2024

soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité